

Arrêté n°261/2022
Portant délégation du Maire à un adjoint
Christiane HEQUET – Urbanisme

Le Maire de la commune de Charleval,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2020, fixant à cinq le nombre d'adjoint au maire, en date du 28 mai 2020,

Vu la délibération n°024/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Mme Christiane HEQUET durant les absences du Maire et du Premier adjoint,

Considérant l'absence du Maire et du 1^{er} adjoint du 8 au 15 août 2022,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Mme Christiane HEQUET, 2^{ème} adjointe au maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols, durant cette période,

ARRETE

Article 1er : Mme Christiane HEQUET, adjointe au maire, reçoit délégation de fonction et de signature en urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols suivantes énoncées au code de l'urbanisme :

- Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Mme Christiane HEQUET adjointe, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations de permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1er ci-dessus.

Article 3 : cette délégation de fonction et de signature n'est valable que pour la période du 8 au 15 août 2022 inclus.

Article 4 : La secrétaire générale est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet de l'Eure.

Fait à Charleval, le 29 juillet 2022

Le Maire,
Pascal CALAIS



Transmis en Préfecture le : 29.07.2022

Le Maire, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte, publié ou notifié le 29.07.22 est exécutoire.

Conformément au Code de Justice, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage ou de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois, d'un recours gracieux ou hiérarchique qui interrompt le cours de ce délai.